

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 284 du Gouvernement

ARTICLE 8

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« La maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est assurée sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques qui en est en charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la nature de la cathédrale Notre-Dame de Paris, il est indispensable de placer l'architecte en chef des monuments historiques au cœur de ces travaux. Il est « la » personne susceptible d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration.

C'est apporter un gage de sérieux et de compétence à ces travaux hors du commun.